



Direction des Collectivités Territoriales et de
l'Environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascalle.sassano@indre-et-loire.
pref.gouv.fr

Réf. : DCTE3ic2/SEVESO/ARCH
WATER/PPRT/Arrêté

ARRETE

prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement **ARCH WATER PRODUCTS FRANCE** situé sur la commune d'AMBOISE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14781 du 5 septembre 1997 modifié et complété le 22 avril 1999 autorisant la société HYDROCHIM à poursuivre l'exploitation d'une unité de formulation et de conditionnement de produits de traitement d'eau de piscines avec activité de stockage et d'emploi de produits combustibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15888 du 14 mai 2001 imposant à la société HYDROCHIM la mise à jour et le réexamen de son étude de dangers établie en août 1996 ;
- VU** la déclaration de changement de raison sociale de l'établissement HYDROCHIM qui devient « SAS ARCH WATER PRODUCTS France » à compter du 1er janvier 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17474 du 4 août 2004 imposant à la société ARCH WATER PRODUCTS France des mesures complémentaires de réduction des risques ;

- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17842 du 6 février 2006 prescrivant à la société ARCH WATER PRODUCTS France de compléter son étude de dangers en vue de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2006 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur le territoire de la commune d'AMBOISE ;
- VU l'étude de dangers de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France transmise le 29 septembre 2006 et complétée les 8 juin 2007, 30 avril 2008, 8 octobre 2008 et 28 novembre 2008 ;
- VU le rapport conjoint DRIRE-DDE en date du 10 juillet 2009 dans lequel l'inspection des installations classées propose la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
- VU la séance du CLIC du 19 décembre 2008, au cours de laquelle le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT a été présenté et discuté ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune d'AMBOISE en date du 26 juin 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de SAINT-REGLE en date du 13 mars 2009 relatif aux modalités de concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la société ARCH WATER PRODUCTS France appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement, et par conséquent doivent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) conformément à l'article R.515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France qui est implanté sur le territoire de la commune d'AMBOISE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que certains phénomènes dangereux n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes d'AMBOISE et de SAINT REGLE sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type toxique et thermique générés par l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France ;

CONSIDERANT que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes d'AMBOISE et de SAINT REGLE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques à prendre en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et thermiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et la Direction Départementale de l'Équipement d'Indre-et-Loire élaborent le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1 – Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ **LA SOCIÉTÉ ARCH WATER PRODUCTS FRANCE**

Adresse du siège social et de l'établissement : ZI de la Boistardière
B.P. 219
37400 AMBOISE

- Les services de la Préfecture (DCTE et SIDPC),
- Le maire de la commune d'AMBOISE ou son représentant,
- Le maire de la commune de SAINT REGLE ou son représentant,
- Le Comité Local d'Information et de Concertation représenté par le maire de la commune de CHARGÉ,
- Le président de la communauté de communes du Val d'Amboise ou son représentant,
- Les riverains industriels représentés par le GEIDA (groupement des entreprises industrielles d'Amboise),
- Le représentant de l'hôtel IBIS,
- La SEPANT (société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine) représentant les associations de protection de l'environnement,
- et en tant que de besoin, le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

2 – Les personnes et organismes associés visés au 1 du présent article seront associés à l'élaboration du projet de PPRT à l'occasion de réunions. Convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, ces réunions porteront sur :

- le partage de la connaissance du risque : qualification des aléas et évaluation des enjeux (éléments d'occupation du sol et le fonctionnement du territoire),
- la définition de la stratégie du PPRT,
- l'élaboration du projet de zonage réglementaire et du règlement du plan de prévention des risques technologiques.

D'autres réunions pourront être organisées soit à l'initiative des services instructeurs ou de la préfecture, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observations aux personnes et organismes associés visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des comptes-rendus ou formulées par oral lors de la validation du compte-rendu en début de la réunion suivante des personnes et organismes associés.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1 - Les synthèses des travaux des personnes et organismes associés visés à l'article 4-1 sont tenus à la disposition du public périodiquement, notamment sur le site Internet de la préfecture.

Une exposition sera organisée au cours de la procédure dans les communes concernées.

Le public aura la possibilité d'adresser des observations à Monsieur le Préfet par courrier ou courriel.

Une réunion publique d'information et de concertation sera organisée.

2 – Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1 du présent arrêté, il sera mis à disposition du public en mairies d'AMBOISE et de SAINT REGLE et sur le site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire et il sera joint au projet de plan de prévention des risques technologiques mis à l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes d'AMBOISE et SAINT REGLE et au siège de la communauté de communes du Val d'Amboise.

Mention de cet affichage sera inséré, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et Monsieur le Directeur de l'Equipement du département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2009

Le Préfet,

S I G N É

Joël FILY